

COMMUNE DE FINHAN
Tarn et Garonne

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 26 JANVIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présents à la réunion
17	14

L'an deux mille vingt-six, **le 26 janvier à 18H30**, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **REY Christiane, Maire**

Présents : PEYRANNE Christelle, FILHES Benjamin, COSTES Anthéa, LOFERNE Pascal, LE THOMAS Christine, MARTY Vanessa, GUTIERREZ Marie-José, DUBEROS Alain, SOUREIL Francis, LABORIE Caroline, PUVIS Augustin, BERGER Aurélie, BADUEL Françoise,

Excusés : SABATIER Nicolas pouvoir à COSTES Anthéa, JUBIN Sébastien pouvoir à DUBEROS Alain, QUILLET Lionel pouvoir à BADUEL Françoise,

Absents :

Date de convocation : 20/01/2026

Secrétaire de Séance : LOFERNE Pascal

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.

Celui-ci est approuvé à la majorité, 2 contres.

Délibération N°2026_01D01 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DES ORGANISMES PUBLICS

Le Maire de la Commune de Finhan ;

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de cette assemblée pour la durée de son mandat ;

Vu la délibération n° 2023_0515D51 en date du 15 juin 2023 donnant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Considérant l'audit réalisé le 06/08/2025 Par l'entreprise BODET ;

Considérant les différents facteurs qui incitent la commune à réaliser des travaux campanaires avec fourniture et pose d'abat-sons et protection grillagées :

- Soucis de sécurité,
- Soucis de restauration d'un bâtiment en partie classé,

La finalité de ce projet étant la conservation du patrimoine et la réouverture au public de ce lieu de culte.

La commune peut obtenir des aides financières de la part de la DRAC, du Conseil Régional au titre de la restauration du patrimoine, du Conseil Départemental au titre des monuments historiques classés ;

DECIDE

Article 1

De demander une aide financière auprès de la DRAC, de la Région au titre de la restauration du patrimoine, du Conseil Départemental au titre des monuments historiques classés ;

Coût de l'opération de 83 894.19 € HT.

Article 2

Dit que le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Projet retenu	Dépenses € HT	SUBVENTIONS SOLLICITÉES	MONTANTS DES AIDES FINANCIERES HT	%
Travaux campanaire et fourniture et pose d'abat-sons et protection grillagées	39 435.09 €	DRAC	33 557.68	40%
	44 459.10 €	Région	16 778.84	20%
		Département	16 778.84	20%
		Autofinancement	16 778.84	20%
Total € HT	83 894.19 €	Total € HT	83 894.19 €	100%

Article 3

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Approuve** le projet des travaux campanaires avec fourniture et pose d'abat-sons et protection grillagées,
- **Valide** le plan de financement prévisionnel,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document administratif et financier relatif à ces demandes de subventions et à la mise en œuvre du projet.

Mme BADUEL demande s'il est certain d'obtenir les pourcentages mentionnés dans la délibération. Mme le Maire lui répond que La délibération est utilisée pour soumettre les dossiers de demande de subvention. Par la suite, nous saurons si la participation de chaque organisme sera accordée partiellement ou totalement.

Délibération N°2026_01D02 – Autorisation de coupe de repousses de peuplier sur le domaine communal et perception des recettes correspondantes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le budget communal en vigueur,

Considérant que la commune est propriétaire de parcelles, comportant des repousses de peuplier, dont les références cadastrales sont : ZA13, ZA14, ZA15, ZA16, C464, C670, C675, C 697, C698, C699, C960, C1604 ainsi que le long du ruisseau du Tauris.

Considérant que ces repousses présentent un intérêt communal, notamment en matière de sécurité, de gestion du patrimoine communal et de préservation des berges,

Considérant que cette intervention constitue un acte de gestion du domaine communal relevant de la compétence du conseil municipal,

Considérant qu'aucune délibération antérieure n'a formellement autorisé cette coupe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la coupe de repousses de peuplier sur les parcelles communales dont les références cadastrales sont : ZA13, ZA14, ZA15, ZA16, C464, C670, C675, C 697, C698, C699, C960, C1604 ainsi que le long du ruisseau du Tauris à des fins d'entretien et de gestion du domaine communal.

Article 2 : La coupe portera exclusivement sur des repousses et rejets de peuplier, sans atteinte aux arbres d'alignement ou sujets conservés, selon les modalités suivantes :

- Type d'intervention : coupe de rejets/taillis/jeunes tiges,

Article 3 : Autorise le maire à confier l'exécution de cette coupe à une entreprise spécialisée et à signer tout document nécessaire à cette fin, dans le respect de la réglementation applicable.

Article 4 : Autorise la commune à percevoir les recettes éventuellement issues de la valorisation du bois, lesquelles seront imputées au budget communal.

Article 6 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les formalités administratives et budgétaires afférentes.

Adoptée à : l'unanimité

Délibération N°2026_01D03 – Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Mme le Maire de la commune de Finhan alerte les membres du Conseil Municipal sur une volonté gouvernementale ciblant les Syndicats d'Energie visant à faire du Département un « chef de file » en matière de distribution d'électricité et de gaz.

- **Considérant** le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- **Considérant** la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- **Considérant** que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- **Considérant** l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- **Considérant** que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- **Considérant** l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- **Considérant** le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMANT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction directe avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

Mme le Maire de la commune de Finhan propose aux membres du Conseil Municipal de demander au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et objectifs fixés par le Gouvernement.

DECISION

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Finhan, après avoir délibéré, décident à la majorité de demander au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés (tel le syndicat d'énergie) et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et objectifs fixés par le Gouvernement.

Adoptée à : la majorité

Pour : 15

Contre : 1

Abstention : 1

Questions diverses :

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le projet déposé en mairie par l'association de Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique. Ce projet consiste sur l'année 2026 à réaliser une frayère naturelle sur le plan d'eau de Camp de Motte pour un coût de 37 971.30 € TTC.

Il est demandé à la commune une subvention d'un montant 3 797,00 € correspondant à 10 % du coût du projet. Le dossier sera représenté ultérieurement.

Suite à l'interrogation de Madame PEYRANNE sur le dépôt des demandes de subvention pour le projet de la piste cyclable, Madame le Maire l'informe que les demandes ont été déposées courant 2025.

Monsieur SOUREIL demande pourquoi l'association FAR n'apparaît pas sur les réseaux. Il est à noter que l'association a été en sommeil et que la mairie n'a pas eu connaissance d'une éventuelle reprise. Il est nécessaire, pour toutes les associations, de transmettre à la mairie le procès-verbal de la dernière assemblée générale avec la liste et les coordonnées des membres du bureau.

Travaux :

- Ancienne maison ESCALA, rue du Four : des entreprises de démolition ont été contactées afin de chiffrer le coût de la démolition.

Comme pour la maison rue de la Gare, les associations intéressées pourront récupérer des matériaux issus de cette démolition.

- Sens de circulation : Après une réunion de la commission, Messieurs LOFERNE et PUVIS se sont rendus sur place afin de matérialiser les places ou les plots à mettre en place.
 - Chemin nouveau, il semble compliqué de matérialiser des places de stationnement, il est donc envisagé de disposer des plots et de réaliser du marquage au sol.
 - Rue des Rosiers, il est envisagé de matérialiser des places de parking à droite et à gauche en quinconce.
 - Avenue de la Gravelle, de l'intersection rue Preris au chemin nouveau, le sens unique serait matérialisé par des plots et du marquage au sol. Il serait souhaitable de pouvoir réaliser ultérieurement un vrai trottoir.
 - Rue du stade il est envisagé de matérialiser des places de parking en quinconce et d'un emplacement pour les bus.

La prochaine étape du projet sera la présentation de ces différentes solutions à la gendarmerie pour validation ou modifications.

- Entretien du village, dans la continuité de 2025, il a été demandé des devis à différentes entreprises afin de mettre en place un contrat d'entretien annuel.
- Ecole :
 - Un exercice intrusion a été réalisé avec succès. Lors d'un prochain exercice il est conseillé de déclencher l'alarme plus que 12 secondes afin que celle-ci soit bien entendue de tous.
 - Madame le Maire informe les conseillers qu'elle a donné un accord de principe pour le projet de classe de découverte 2026, pour un coût de 10 € par enfant et par nuitée, ceci afin de permettre à l'école de bénéficier également d'une aide du Conseil départemental. Les élèves de CM2 partiront à Saint Antonin. La délibération sera prise ultérieurement.
Madame MARTY précise qu'une réunion avec les parents aura lieu jeudi 29.01.2026.
- Monsieur PUVIS signale que des plots rue des écoles sont cassés et demande s'il est possible de les réparer ou de les changer. Monsieur FILHES se rendra sur place afin de voir ce qu'il y a lieu de faire.

Prochain Conseil Municipal le 23 février 2026

Fin de séance à 19h24

Le secrétaire de séance
Pascal LOFERNE

